

Bureau du 1 avril 2008

Décision n° B-2008-6159

objet : **Fourniture de sacs pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 2 : fourniture de sacs en papier biodégradable pour la collecte des feuilles mortes - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour la fourniture de sacs pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Communauté urbaine - lot n° 2 : fourniture de sacs en papier biodégradable pour la collecte des feuilles mortes.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres du 7 mars 2008 a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Beauvais diffusion, pour un marché à bons de commande d'une durée ferme de 4 ans, d'un montant minimum sur la durée du marché de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et d'un montant maximum sur la durée du marché de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

La commission permanente d'appel d'offres a attribué ce marché à ce prestataire le 7 mars 2008 ;

Vu ledit projet de marché ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande d'une durée ferme de 4 ans pour la fourniture de sacs pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Communauté urbaine - lot n° 2 : fourniture de sacs en papier biodégradable pour la collecte des feuilles mortes et tous les actes contractuels liés, avec l'entreprise Beauvais diffusion pour un montant minimum sur la durée du marché de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et d'un montant maximum sur la durée du marché de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC, conformément aux articles 34 et 35-II du code des marchés publics.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - sections de fonctionnement et d'investissement - centre budgétaire 5830 - centres de gestion 583 000, 583 100, 583 200, 583 300, 583 400, 583 500, 583 500, 583 700 - fonction 813 - compte 606 800.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,